

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
SAVOIE

COMMUNE DE
VIVIERS DU LAC

Nombre de Conseillers	
En exercice	17
Présents	13
Absents	4
Pouvoirs	3
Votants	16
Pour	16
Contre	-
Abstentions	-
Exclus	-

Date de convocation :
28 février 2023

Date d'affichage :
28 février 2023

Délibération D2023_020
S.D.E.S. : convention de
mandat de maîtrise
d'ouvrage pour l'audit
énergétique des bâtiments
communaux

Le Maire,

Robert AGUETAZ

Envoyé en préfecture le 07/03/2023

Reçu en préfecture le 07/03/2023

Publié le 07/03/2023

Berger
Levrault

EXTRAIT DU REGISTRE ID : 073-217303288-20230306-D2023_020-DE
DU CONSEIL MUNICIPAL

Le lundi 6 mars 2023 à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Robert AGUETTAZ.

Étaient présents : M. AGUETTAZ Robert, M. ANDREYS Stéphane, M. CARON Bernard, M. CHEVALLIER Christophe, Mme GINET Jane, M. GRENARD Michel, Mme LAPLANCHE Delphine, Mme MARTINEZ Nathalie, Mme MERLIER Séverine, M. ROBERT Alain, Mme SCAPOLAN Martine, Mme SPIRITO Marianne, Mme THUILLIER Marlène.

Pouvoir : Mme ANDUGAR donne procuration à Mme SPIRITO
M. BELLOT donne procuration à M. CARON
Mme MONANGE donne procuration à M. GRENARD

Absent : Monsieur PLUCHE.

Secrétaire de séance : M. ANDREYS Stéphane a été désigné secrétaire de séance.

.....
Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le contexte actuel de surconsommation d'énergie et d'augmentation des coûts afférents, le Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie (S.D.E.S.) a pris l'initiative de la réalisation d'audits énergétiques des bâtiments communaux à l'échelon de son territoire d'intervention en conformité avec l'article 5.2 de ses statuts, et ce au bénéfice de ses communes adhérentes afin de les aider dans leurs actions de maîtrise de l'énergie.

Cette opération a été validée par la délibération n° BS 5-1-2021 du 21 mai 2021. La délibération n° CS 2-15-2021 du comité syndical du SDES du 29 juin 2021 est venue valider la participation financière associée ;

Les modalités administratives techniques, juridiques et de répartition financière nécessaires et adaptées à la réalisation de cette opération, sont précisées dans la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage valant convention financière adossée à la présente délibération, à passer entre la commune et le SDES.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage au S.D.E.S. valant convention financière pour la réalisation d'un audit énergétique sur les bâtiments communaux,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que les avenants éventuels associés,
- **PREND** en charge financièrement l'intégralité des coûts T.T.C. de la part communale,
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2023.